



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Charleville-Mézières, le 22 juin 2020

POINT DE SITUATION N° 104

Mesures de lutte contre le coronavirus

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures et informations actualisées (*en bleu les nouveautés par rapport au point de situation précédent).

Bilan épidémiologique dans les Ardennes – COVID-19

Point de situation au 22 juin 2020

Cas confirmés COVID : 776 (+ 2)
Personnes hospitalisées en service de réanimation : 2 (-)
Personnes hospitalisées en service de maladies infectieuses : 2 (-)
Personnes hospitalisées en soins de suite et de réadaptation : 8 (-)
57 décès à l'hôpital (+1)
9 décès en EHPAD (-)
207 retours à domicile (-)

A partir du 22 juin, les écoles, les collèges et les crèches (mais pas les lycées) **accueillent à nouveau l'ensemble des élèves dont la présence est à nouveau obligatoire.**

Le principe général reste celui du nécessaire respect des gestes barrières en tout lieu et en toute circonstance, notamment dans les établissements dont la réouverture est autorisée.

Le virus continue à circuler dans les Ardennes, même faiblement et de nouvelles personnes sont testées positives au covid-19. Afin de ralentir la propagation du virus, les gestes-barrières et les règles de distanciation doivent être respectés en tout lieu et en toute circonstance, à savoir :

- respecter une distance minimale d'un mètre entre deux personnes (les masques doivent être portés systématiquement lorsque ces règles de distanciation physique ne peuvent pas être respectées) ;
- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique et l'éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Vie sociale

De nouvelles mesures ont été décidées par le Conseil de Défense et de Sécurité Nationale (CDSN) à partir du 22 juin 2020 (voir communiqué de presse joint).

Sont de nouveau possibles :

L'ouverture des cinémas, des centres de vacances, des casinos et salles de jeux, dans le respect de règles sanitaires strictes.

Sports :

Reprise des sports collectifs, avec des mesures de prévention adaptées aux différentes catégories d'activités concernées.

Les sports de combat restent interdits. Leur situation sera revue avant la rentrée de septembre.

Emploi :

S'agissant des conditions de travail en entreprise, le ministère du Travail et le ministère des Solidarités et de la Santé ont engagé l'actualisation et la simplification du protocole national et des protocoles particuliers. Après avis du Haut Conseil de la Santé Publique, les résultats de ces travaux seront présentés la semaine prochaine.

Rassemblements

En application de l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par les décrets du 14 juin et du 21 juin 2020, **les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes peuvent être autorisés par le préfet de département** si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 31 mai 2020 (cf PJ).

Les mesures essentielles des protocoles sanitaires restent en vigueur :

Respect des gestes barrières.

Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans la plupart des établissements recevant du public et dans les transports en communs.

Distanciation physique dans les cafés, les restaurants, les établissements recevant du public, ainsi que, dans toute la mesure du possible, dans les transports et à l'école.

A partir du 11 juillet, qui marquera la fin de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire métropolitain :

Les croisières fluviales seront de nouveau autorisées ; en coordination avec nos partenaires européens, il pourra être décidé de reprendre les croisières en mer entre les ports européens, pour les navires dont la capacité ne dépasse pas une limite fixée par arrêté ministériel ;

Les stades et hippodromes seront ouverts au public, avec une jauge maximale de 5 000 personnes. Comme pour les salles de spectacle, les activités rassemblant plus de 1 500 personnes devront donner lieu à déclaration, afin que puissent être garanties le respect des précautions nécessaires ;

La jauge maximale de 5 000 personnes pour les grands événements, les stades et les salles de

spectacle est en principe en vigueur jusqu'au 1^{er} septembre. Un nouvel examen de la situation épidémiologique nationale sera réalisé mi-juillet pour décider si un assouplissement est possible pour la deuxième partie du mois d'août.

Frontières

L'évolution favorable de la situation sanitaire en France et en Europe a conduit la France, conformément aux recommandations de la Commission européenne, à lever **le lundi 15 juin à 00H00**, l'ensemble des restrictions de circulation à ses frontières intérieures européennes mises en place pour lutter contre la pandémie de Covid-19.

Accueil du jeune enfant

Le gouvernement diffuse un guide destiné à préciser les consignes nationales concernant les modes d'accueil du jeune enfant dans la phase 3 de levée du confinement.

Caisse d'Allocations Familiales

La Caf des Ardennes accueille les allocataires uniquement sur rendez-vous :

- le matin de 8h30 à 12h30 : renseignements en espace libre service et accompagnement pour réaliser, par exemple, certaines déclarations sur internet ;
- l'après-midi de 13h30 à 16h00 : traitement de questions ou dossiers plus complexes.

Les allocataires doivent prendre rendez-vous sur : www.caf.fr

Les rendez-vous téléphoniques sont possibles.

Les allocataires doivent porter un masque pour être reçus dans les locaux de la Caf.

Principaux sites utiles

Site du Ministère du Travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministerecoronavirusquestionsreponsesentreprises-salaries>

Site de la Direccte Grand Est :

<http://grand-est.direccte.gouv.fr/Coronavirus-des-mesures-pour-les-entreprises-francaises-impactees>

Site de la Préfecture des Ardennes :

<http://www.ardennes.gouv.fr/>

Site national de référence :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus>

Site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

Un numéro vert national répond à vos questions sur le coronavirus COVID-19

7 jours sur 7, 24 heures sur 24 : 0 800 130 000

Numéros d'urgence et d'écoute :

Violences sur les enfants 119 - <https://www.allo119.gouv.fr/>

Violences conjugales 3919 - <https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/>

Cellule d'écoute de la Croix Rouge pour les personnes vulnérables : 09 70 28 30 00

Cellule de professionnels de santé : 03.24.56.63.47

Attention, en cas de danger immédiat contacter le 17

CONTACT PRÉFECTURE :
Préfecture des Ardennes
pref-coronavirus@ardennes.gouv.fr

[@ars-grandest](#)